

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-045

**Objet : Mise à disposition de locaux - Espace la Savoureuse - Des billes et des bales**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

### Considérant

- le courriel reçu en date du 10 mai 2023 sollicitant la mise à disposition de l'Espace Savoureuse pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de convention de jonglerie « Doubitchou convention »,
- l'accord du Centre socioculturel et du Théâtre du pilier pour l'utilisation des locaux qui leur sont habituellement mis à disposition,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition de l'Association Des billes et des balles, dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de convention de jonglerie « Doubitchou convention », différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- A l'extérieur :
  - Parking
  - Cour périscolaire
  - Espace pelouse jusqu'au Paradis des loups derrière le bâtiment annexe
- A l'intérieur :
  - Hall
  - Sanitaires théâtre
  - Gymnase et ses sanitaires
  - Réfectoire
  - Théâtre (le samedi uniquement)
  - Bar à toast

**Article 2** : que cette mise à disposition :

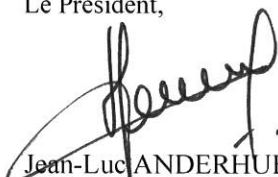
- interviendra du 8 au 10 septembre 2023 après la manifestation, ce à titre gratuit,

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 23 août 2023,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER.

